

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 1577

présenté par
M. Monnet, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:

Après le premier alinéa de l'article L. 162-17-4-3 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les entreprises transmettent annuellement au comité économique des produits de santé le montant de l'ensemble des financements publics directs ou indirects et des exonérations fiscales dont elles ont bénéficié sur le territoire français. Ce montant est rendu public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu de propositions formulées par l'UFC Que choisir, vise à ajouter dans le code de la santé publique une publicité des financements publics directs ou indirects de l'industrie pharmaceutique en France, ainsi que les exonérations fiscales dont ce secteur bénéficie chaque année. De la sorte, il s'agit de renforcer la transparence vis-à-vis des politiques industrielles des médicaments dans notre système de santé. Il s'agit aussi de renforcer la transparence par rapport aux prix des produits de santé alors que la dimension industrielle est prise en compte dans les négociations des tarifs entre l'industrie et le CEPS, notamment dans l'accord-cadre CEPS LEEM.